

**Mémoire sur le projet de loi 9
Loi visant à accroître la
prospérité socio-économique du
Québec et à répondre
adéquatement aux besoins du
marché du travail par une
intégration réussie des personnes
immigrantes**

Pour répondre aux besoins
des PME



**CHAMBRE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DE QUÉBEC**

Table des matières

Introduction.....	2
Chambre de commerce et d'industrie de Québec	3
Poids économique	3
Mission, vision, valeur	3
Projet de loi 9 : certains éléments de contexte.....	4
État de situation	4
Notre compréhension de l'objectif visé par le gouvernement et approche suggérée dans son application	4
Présentation des recommandations	5
Article 3	5
Programme pilote d'immigration au Canada atlantique	6
Mise en contexte	6
Commentaire.....	7
Article 8	9
Professions admissibles au traitement simplifié : en lien avec la réalité du marché?.....	9
Commentaire.....	10
Conclusion	10

Introduction

Dans le cadre de sa présentation auprès de la présente commission, la Chambre de commerce et d'industrie de Québec (ci-après la « CCIQ ») souhaitera porter une attention particulière aux articles 3, alinéa 5 ainsi que l'article 8 du projet de loi.

Notre approche s'inspirera volontairement de ce qui nous apparaît, dans un premier temps, être porteur dans d'autres provinces ainsi qu'une attention que nous souhaitons proposer relative à une règle interprétative provenant du processus d'étude d'impact sur le marché du travail.

Dans le contexte actuel de la pénurie de main-d'œuvre, il est primordial de rester compétitif et attractif. En ce sens, certains assouplissements que laisserait entrevoir le présent projet de loi pourraient rejoindre les positions prises par la Chambre de commerce et d'industrie de Québec.

La CCIQ est aussi consciente que les sujets qu'elle aborde sont des enjeux qui ne se limitent pas à un champ de compétence exclusif et nécessitera un état d'esprit collaboratif avec les autres paliers décisionnels.

Chambre de commerce et d'industrie de Québec

Poids économique

- 4 700 membres, dont 19 administrateurs de différentes entreprises
- Un conseil d'administration composé d'entreprises totalisant 14 milliards \$ de chiffres d'affaires et créant 30 000 emplois
- La chambre de commerce la plus importante au Québec après Montréal
- Porte-parole de la communauté d'affaires de la capitale nationale dont des entreprises privées qui représentent plus de 81 % du PIB de Québec

Mission, vision, valeur

- Réseau d'influence de 4 700 membres
- Rassembler pour créer de la richesse et prospérité
- Collaboration avec les acteurs économiques
- Soutenir la croissance : 8 programmes d'accompagnement
- 120 ambassadeurs qui soutiennent 150 participants - membres et partenaires aux services des membres

Elle porte la vision d'être le leader incontournable de la communauté d'affaires qui rassemble, mobilise et influence l'ensemble de l'écosystème afin de contribuer au développement et à la prospérité économique de la Capitale-Nationale.

Ses valeurs sont d'être à l'écoute de son milieu dans toute sa diversité, d'agir avec intégrité, objectivité et indépendance tout comme d'être inclusive, collaboratrice, créative, accueillante, ouverte et engagée dans sa communauté

« RASSEMBLER POUR CRÉER une communauté d'affaires dont vous faites partie », c'est contribuer à démocratiser la CCIQ, la rendre plus accessible et plus diversifiée.

Projet de loi 9 : certains éléments de contexte

État de situation

La Chambre de commerce et d'industrie de Québec souhaite, au départ, soumettre certaines perceptions qui animent plusieurs entrepreneurs touchés par la question des travailleurs immigrants. Nous souhaitons rappeler que, pour plusieurs entrepreneurs, cette main-d'œuvre répond, en tout ou en partie, à leur problématique de pénurie de main-d'œuvre.

De manière plus précise, pour de nombreuses petites et moyennes entreprises, l'énergie consacrée au processus leur permettant d'embaucher une personne immigrante est excessivement importante. Alors que plus de 80% des PME de la région de la Capitale-Nationale tout comme de la ville de Québec ont 25 employés et moins, on peut comprendre que la lourdeur administrative, les délais de traitement ainsi que l'approche qui demeure complexe pour beaucoup rendent ardues les efforts déployés par les entrepreneurs.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que comprendre le désarroi d'entrepreneurs face à l'information qui a été transmise relativement à plusieurs initiatives actuellement en marche avec des travailleurs immigrants. Pour plusieurs entrepreneurs qui sont dans un suivi avec une personne immigrante déjà identifiée et prête à occuper un emploi et/ou qui sont actuellement dans l'attente de ce nouvel employé, les impacts négatifs seraient réels et concrets. Nous parlons ici d'une compétence qui permettrait de répondre à une plus grande clientèle, à l'atteinte d'objectifs de croissance, de rentabilité, bref de développement de son entreprise et de création de richesse. Cette situation qu'appréhendent les entrepreneurs, nous le souhaitons, doit demeurer à l'esprit du gouvernement du Québec dans le cadre de l'application de ce projet de loi.

Cela dit, notre compréhension est que le gouvernement du Québec semble démontrer une ouverture face à ces cas qui demeurent nombreux et nous souhaitons qu'une souplesse sur le plan administratif puisse être explorée pour ces dossiers déjà en marche. En effet, nous comprenons notamment des précisions émises par le gouvernement du Québec que le projet de loi 9 ne viendrait pas limiter l'accès aux immigrants qui ont un emploi, puisque ceux-ci auront droit à une procédure accélérée.

Notre compréhension de l'objectif du gouvernement et approche suggérée dans son application

Malgré l'état de situation mentionné ci-dessus, notre compréhension de la finalité que vise le gouvernement du Québec pour les entrepreneurs demeure positive.

Nous notons une volonté d'assurer la promotion de l'immigration au Québec ainsi que la prospection et le recrutement de ressortissants étrangers, un parcours d'accompagnements personnalisés aux personnes immigrantes, une volonté de l'intégration de ces dernières sur le marché du travail, pour ne nommer que ceux-là.

À la suite de la lecture de ces éléments du projet de loi, nous croyons que cette volonté du gouvernement s'inscrit dans les défis que représente le contexte de pénurie de main-d'œuvre. De manière plus précise, cette volonté s'inscrit bien dans les défis que représentent l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre immigrante. Cet enjeu est, pour la CCIQ, fondamental.

À cet effet, nous estimons que ces éléments, dont ceux de l'article 3 du projet de loi, rejoignent des préoccupations des entrepreneurs membres de la CCIQ.

Par conséquent, comprenant que le gouvernement du Québec souhaite que l'entrepreneur puisse être tenu en compte dans le cadre de ce projet de loi, nous avons volontairement porté notre regard sur deux articles.

Les articles sont les suivants :

- Article 3 et;
- Article 8.

Présentation des recommandations

Article 3

L'article 3 peut se lire comme suit :

L'article 4 de cette loi est modifié par le remplacement des paragraphes 2 à 9 par les suivants :

- *5- contribuer, par la sélection à titre temporaire ou permanent de ressortissants étrangers, à répondre aux besoins et aux choix du Québec, notamment aux besoins du marché du travail, en fonction de la réalité économique, démographique, linguistique et socioculturelle.*

Notre regard s'est porté particulièrement sur la volonté du gouvernement de répondre « (...) aux besoins du marché du travail ».

Nous prétendons que si le législateur a volontairement identifié ce besoin, c'est qu'il sera au centre de la présente réforme.

En ce contexte, il importe de souligner que la CCIQ a mentionné à plusieurs reprises que l'approche devant être préconisée en ce qui a trait à la sélection des immigrants devait justement être en adéquation avec les besoins des entreprises. Bref, que cette approche devait en fait être une des conditions sine qua non.

La Chambre de commerce et d'industrie de Québec croit plus que tout que de permettre à une personne immigrante d'occuper un emploi est assurément le meilleur moyen pour en faciliter son intégration au sein de sa communauté d'accueil.

Sans vouloir prétendre connaître l'historique des processus actuels, la CCIQ émet l'hypothèse que si le législateur souhaite moduler certains éléments relativement à la législation actuelle, c'est que l'approche à laquelle la CCIQ adhère n'était possiblement pas optimale.

Chose certaine, la situation actuelle qui prévôt au sein de la région de la Capitale-Nationale¹ par notamment, son taux de chômage d'environ 3,8%, implique que plusieurs avenues soient regardées de nouveau. En ce sens, la CCIQ considère que de placer les besoins de l'entreprise en

¹ <https://www.journaldequebec.com/2019/02/26/levis-tire-quebec-vers-le-haut?fbclid=IwAR1x6QrkFjecttFHYa34Y4BnXym8w9DV56qTEZ5KT2kUIDAkQ1gO9pMZjgQ>

amont dans le cadre du processus de sélection représente un angle qui permettrait des résultats potentiellement fort intéressants.

Dans la mesure où il peut être intéressant de s'inspirer d'approches qui existent ailleurs, nous avons pu prendre connaissance d'un programme pilote dont la dynamique semble tenir compte de l'angle dont nous venons de faire mention. Nous parlons du programme pilote d'immigration au Canada atlantique.

Programme pilote d'immigration au Canada atlantique²

Mise en contexte

À la suite des informations dont nous avons pu prendre connaissance, ce programme pilote met les besoins de l'entreprise au cœur du processus de sélection.

Bien que nous comprenions que l'initiative est en très grande partie sous la gouverne du gouvernement fédéral, que certains aspects administratifs doivent être tenus en compte selon les responsabilités qui incombent aux deux paliers de gouvernement, son approche mérite, selon nous, un regard attentif.

Qui vise-t-il?

Comme il est mentionné, « (...) ce programme aide les employeurs (...) à embaucher des candidats qui ne sont ni citoyens ni résidents permanents du Canada. » Bien sûr, il importe que les postes concernés n'aient pas trouvé preneurs par les citoyens canadiens, notamment dans la province où est localisée l'entreprise. Si le candidat et l'entrepreneur (donc, l'employeur) répondent à tous les critères respectifs, le candidat est ensuite en mesure d'obtenir un statut de résident permanent au Canada.

En quoi ce programme se distingue-t-il?

C'est à ce niveau que la CCIQ souhaite attirer l'attention des membres de la commission.

Si le processus débute normalement à compter du moment où une personne entreprend sa démarche pour immigrer au Canada et, de manière plus précise, au Québec, le présent programme s'applique lorsqu'un entrepreneur d'une des provinces de l'Atlantique demande à être désigné dans le cadre dudit programme afin de procéder à l'embauche d'un travailleur immigrant. Si l'entrepreneur est désigné (ou qualifié), ce dernier est alors en mesure de poursuivre sa démarche d'offre d'emploi à des travailleurs qualifiés ou des personnes d'origines étrangères venant d'être diplômées.

Le programme n'a pas pour objet de faire des maillages, mais de rendre plus simple le processus permettant à l'entrepreneur, suite initialement à ses démarches ayant identifié le candidat ou la candidate pour occuper le poste, de finaliser l'embauche.

Bien sûr, il doit démontrer qu'aucun canadien n'a réussi à occuper le poste, mais il n'a pas à effectuer l'EIMT (ayant été « désigné » en amont du processus).

² <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/programme-pilote-immigration-atlantique.html>

La province doit approuver l'offre d'emploi et le candidat lié à l'emploi peut ensuite présenter sa demande de résidence permanente.

L'entrepreneur doit, auprès des gestionnaires du programme, exposer le plan d'établissement pour lequel il sera supporté afin de faciliter l'intégration de ce travailleur de même qu'une durée raisonnable de lien d'emploi. Cette approche vise un effet bénéfique pour l'entrepreneur, soit la rétention de ce candidat ou candidate. Le même respect est demandé envers le candidat ou candidate.

Le candidat doit démontrer, de son côté, qu'il sait communiquer en français et en anglais et qu'il peut subvenir financièrement à ses besoins et ceux de sa famille lorsqu'il arrivera au Canada.

Avant d'envoyer par la suite sa demande de résidence permanente, il pourrait obtenir un permis de travail temporaire.

Les objectifs de ce programme pilote sont :

- Répondre aux besoins particuliers de la région et à mettre à l'essai de nouvelles approches en matière d'immigration.
- Offrir une approche ciblée pour l'immigration aux fins suivants :
 - Aider à attirer et retenir une main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins du marché du travail;
 - Mettre l'accent sur la rétention à long terme; et
 - Faciliter la croissance économique dans la région.

Innovation ?

Le fait qu'un programme soit élaboré en fonction des besoins du marché du travail, donc des entrepreneurs, nous apparaît être une avenue excessivement intéressante.

De surcroît, cette dynamique nous semblerait positive concernant un autre enjeu qui est celui d'une répartition plus équitable de l'immigration économique sur le territoire du Québec. Nous soulignons au passage que la région de la Capitale-Nationale accueille sur son territoire un pourcentage de la population immigrante nettement moindre que le poids démographique qu'elle représente, comme région, au Québec. Cette situation est similaire dans l'ensemble du Québec, sauf la région de Montréal³. Ainsi, en mettant de l'avant le critère des besoins en main-d'œuvre de l'entreprise et d'occuper l'emploi là où se trouve l'entreprise, nous estimons que la dynamique pourrait permettre, autant que faire se peut, à une meilleure répartition sur le territoire d'une main-d'œuvre qualifiée en fonction du poste.

Commentaire

La CCIQ comprend que des modulations s'avéreraient nécessaires si une telle initiative en collaboration avec le gouvernement fédéral devait être mise sur pied. Elle ne souhaitait pas entrer dans les enjeux administratifs. La CCIQ souhaitait simplement souligner qu'il existe une approche

³ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence2017_admisQc.pdf
p.34

qui, par le fait qu'il s'agit d'un programme pilote, semble être innovante en proposant un nouvel axe en plaçant les besoins des PME en amont du processus de sélection des immigrants.

Par cette approche, certains enjeux pourraient trouver plus rapidement des réponses en fonction de la réalité d'où est localisée l'entreprise et des besoins de main-d'œuvre. À titre d'exemple, comme nous l'avons mentionné, répondre aux besoins en fonction des postes disponibles pourrait influencer sur une meilleure répartition de l'immigration sur le territoire du Québec, la personne immigrante étant appelée à résider là où se trouve l'entreprise avec une durée déjà projetée.

Il en va aussi de l'approche qui, sur le plan administratif, apparaît plus simple. Alors qu'il est mentionné par plusieurs intervenants représentant les milieux d'affaires l'actuelle lourdeur administrative du processus par des délais de traitements important de même que des coûts significatifs pour une PME, dont le chef d'entreprise est l'homme ou la femme-orchestre, cette approche proposée par ce programme pilote pourrait atténuer certaines frustrations.

Article 8

L'article peut se lire comme suit :

15 – Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions que doit respecter un employeur qui souhaite embaucher un ressortissant étranger.

Il peut notamment déterminer les cas où l'employeur est tenu de demander au ministre une évaluation des effets de l'offre d'emploi sur le marché du travail au Québec ainsi que les conditions auxquelles cet employeur doit satisfaire pour une évaluation positive.

Nous comprenons que cet article pourrait avoir un impact sur le processus d'étude d'impact sur le marché du travail.

La CCIQ comprend que cette procédure qui a été mise en place en 2014 par le gouvernement fédéral a pour objet d'indiquer s'il faut embaucher un travailleur étranger pour faire le travail offert par une entreprise. Elle précise de surcroît qu'aucun travailleur canadien n'est disponible pour le faire.

Elle salue aussi le travail du gouvernement du Québec en proposant un traitement simplifié relativement aux cas travailleurs étrangers temporaires pour lequel le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion est essentiel. À cet effet, nous sommes à même de constater qu'une liste de professions admissibles au traitement simplifié existe et dont le tout a été modulé récemment en régionalisant la liste des postes admissibles.

Professions admissibles au traitement simplifié : en lien avec la réalité du marché?

Certes, le traitement simplifié a pour objet de dispenser tout employeur de démontrer ses efforts de recrutement au soutien d'une demande d'EIMT⁴. Nous sommes conscients que cela vise à réduire une lourdeur dans le traitement. Il n'en demeure pas moins que l'EIMT demeure encore pour de nombreux autres postes à combler et que, toujours selon notre compréhension, seules les situations mentionnées par le code de dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail sont exclues de l'EIMT si la démarche se fait dans le cadre du programme de mobilité internationale⁵.

Cela dit, dans les cas qui concernent les postes admissibles au traitement simplifié, force est d'admettre que les secteurs de la finance, gestion, ingénierie, technique, médical, éducation sont considérés.

Sans remettre en question les analyses faites qui amènent aux choix proposés par le ministère afin d'avoir accès au traitement simplifié, nous estimons nécessaire de rappeler qu'il serait pertinent de tenir compte de certaines réalités régionales. La modulation nous apparaît nécessaire.

En effet, dans le cas particulier de la région de la Capitale-Nationale, les besoins qui émanent du secteur du tourisme, de l'hôtellerie ou de la restauration sont criants. Ces secteurs représentent

⁴ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/quebec/processus-simplifie.html>

⁵ <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/embaucher-travailleur-etranger/temporaire/programme-mobilite-internationale.html>

un moteur économique névralgique de notre région et les intervenants de ces secteurs ne cessent de clamer les besoins en main-d'œuvre. En fait, nous pouvons établir hors de tout doute que pour les entreprises de ces secteurs, les postes à combler sont non seulement essentiels pour la pérennité de leur entreprise, mais le sont tout autant pour l'économie régionale.

Commentaire

Dans la mesure où le gouvernement du Québec applique la procédure du traitement simplifié et qu'il pourrait éventuellement jouer un rôle dans l'application ou non d'une EIMT, la CCIQ propose qu'il soit analysé la possibilité d'élargir l'application du processus de traitement simplifié à un plus grand nombre de professions. Dans le cas de situations économiques urgentes en termes de pénurie de main d'œuvre, la CCIQ souhaiterait que le gouvernement du Québec puisse évaluer la possibilité de ne pas rendre nécessaire l'EIMT selon les réalités économiques qui se veulent différentes selon les régions. Sur ce dernier point, nous comprenons que des discussions avec le gouvernement du Canada pourraient être nécessaires. En revanche, nous émettons ce souhait dans la mesure où dans le cadre du programme pilote de l'immigration du Canada atlantique, cette exigence peut être mise de côté.

L'aspect « modulation » est un critère qui a été appliqué par le passé. À titre d'exemple, c'est actuellement le cas de la durée de la prestation de l'assurance-emploi selon la région et le taux de chômage qui y sévit. La modulation selon les réalités régionales représenterait, selon nous, un gain certain. L'identification, sur le plan régional, des postes accessibles au traitement simplifié en est aussi une démonstration.

Conclusion

Nous avons volontairement circonscrit notre intervention sur deux points bien précis. Ces articles mettent nous apparaissent vouloir répondre à une constante que nous avons entendue à maintes reprises : la lourdeur administrative de l'ensemble du processus, sa complexité et les délais de traitement.

Ces trois qualificatifs représentent la trame de fonds dans laquelle vous a été présenté ce mémoire.

Nous aurions pu parler de soutiens plus personnalisés, particulièrement pour les entrepreneurs de 25 employés et moins tout comme avoir un seul point de chute auprès de qui nos entreprises pourraient avoir accès. En effet, se retrouver dans ce processus est quasi mystérieux pour plusieurs, d'où le besoin d'expertises externes.

Nous avons plutôt fait le choix de cibler deux articles du projet de loi. Ces derniers semblent permettre de croire qu'en observant les pratiques qui s'exercent ailleurs et la simplification d'une démarche qui devrait permettre à nos entreprises de mieux s'y retrouver, qu'il est possible d'améliorer la présente situation.

Nous espérons que notre modeste contribution aura été constructive.